

ECOQUARTIER JONCTION, GENEVE

CONDITIONS PARTICULIERES COMMUNES

INTRODUCTION

Dans le cadre de la réalisation de l'Ecoquartier de la Jonction, la société d'architectes SOCIAL LOFT (Dreier Frenzel Sàrl et Alain Dreier - BTB SA) est en charge du mandat complet d'architecture pour la construction d'un ensemble de bâtiments qui comprend un parking public d'environ 320 places, des dépôts pour les biens culturels de la ville de Genève et trois immeubles d'habitation avec surfaces d'activités au rez-de-chaussée et environ 300 logements dans les étages.

La grande particularité de ce projet réside dans la diversité des programmes entre les différents niveaux et la multiplicité des maîtres d'ouvrage, dont certains se partagent le même bâtiment. Afin de gérer de manière optimale cet enchevêtrement d'ouvrages, le présent document résume les conditions particulières inter-chantier du fonctionnement de la direction des travaux. En accord avec les différents maîtres d'ouvrage et la direction des travaux, ce document pourrait évoluer en fonction de l'évolution du projet et des conditions locales d'exécution.

Ce document est joint aux différents lots de soumissions et fait partie intégrante des conditions d'adjudication.

S'agissant du premier EcoQuartier à Genève et tenant compte de l'implication des instances publiques (Ville et Etat), le projet est fortement exposé à la pression médiatique et politique. Les conditions d'autorisation de construire devront être scrupuleusement respectées.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage souhaite une gestion autonome et indépendante de chaque chantier. Malgré cette volonté, des interactions entre des chantiers se déroulant sur le même site sont inévitables. Le but de ce document est de mettre en place un mode de fonctionnement permettant de gérer au mieux ces interactions.

DELIMITATION DES CHANTIERS

L'ensemble du site est découpé en trois zones de chantier distinctes, séparées par des palissades ou tous autres moyens physiques de séparation entre les ouvrages (voir plan d'intention en annexe). Ces séparations ont pour but d'empêcher le passage du personnel d'un chantier à l'autre sans passer par le contrôle d'accès mis en place par chacun des maîtres d'ouvrage.

De même, les travaux n'étant pas forcément adjugés aux mêmes entreprises d'un chantier à l'autre, cette barrière physique doit empêcher le mélange des matériaux et matériels propres à chaque entreprise.

Les entrées donnant accès aux différents secteurs sont munies de cylindres SI, afin de faciliter, le cas échéant, l'accès des secours, et l'accès des SIG/TPG à leurs installations sises dans le périmètre des chantiers.

Pour les chantiers se déroulant dans le même immeuble ou sur la même verticalité (parking/bâtiment de la coopérative de la rue des Rois et Dépôts Ville de Genève/bâtiment de la Codha, FVGLS et Ville de Genève), la direction des travaux, en collaboration avec les entreprises adjudicatrices, veille à ce que les mélanges de main d'œuvre ou de matériaux soient évités au maximum, par la mise en place de zones de stockage spécifiques à chaque chantier et la mise en place de toutes les mesures qui semblent pertinentes à la direction des travaux. (par exemple la mise en place d'une reconnaissance visuelle des ouvriers par le port d'un casque de couleur différente par chantier)

INSTALLATIONS DE CHANTIER EN COMMUN

Une cabane avec l'alimentation électrique principale sera disposée à la limite entre les chantiers de la FVGLS et de la CODHA (voir plan d'intention en annexe). Depuis cette cabane, chaque chantier tire les lignes nécessaires pour l'alimentation de son propre tableau principal et dispose ses propres compteurs.

Pour l'eau de chantier on procédera de façon analogue. Un point d'eau principal raccordé, soit sur la conduite du Boulevard Saint-Georges, soit sur une borne hydrante existante sur le site, sera mis à disposition de tous les chantiers. Depuis ce point de raccordement, chaque chantier tirera sa propre conduite provisoire munie de son propre sous-compteur.

Il n'y a pas d'autres installations communes sur le chantier.

Chaque chantier dispose sur son propre périmètre, les dispositifs de traitement des eaux et les raccorde aux réseaux, de même chaque chantier met en place ses propres moyens de levage et de fabrication de béton, ses propres zones de stockage, ses propres latrines et ses propres locaux pour les ouvriers et l'outillage.

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Un plan général d'intention des installations de chantier est joint aux soumissions de maçonnerie. Ce plan doit être respecté, dans la mesure du possible, par chacun des chantiers se déroulant en parallèle. Pour la bonne marche entre les chantiers, le plan d'installation de chaque chantier devra être soumis pour approbation à l'association d'architectes SOCIAL LOFT avant sa mise en exécution.

Une attention particulière est portée à la protection des bâtiments existants. L'emplacement, l'altitude et les restrictions de passage des moyens de levage devront être coordonnés entre les différentes entreprises de maçonnerie de façon à éviter les conflits entre les grues.

GESTION DES DECHETS

Chaque chantier dispose de sa propre zone de tri des déchets gérée de façon autonome, rationnelle et écologique. De même, s'agissant d'un EcoQuartier, la direction de travaux de chaque bâtiment met en place un contrôle strict du tri et de l'évacuation des déchets de son ouvrage. La direction des travaux veille au respect de ces zones par les entreprises intervenant sur son chantier. Ceci notamment dans les espaces réservés aux chantiers se déroulant sur le même périmètre.

Pour la bonne marche entre les chantiers, le plan de gestion des déchets devra être soumis pour approbation à l'association d'architectes SOCIAL LOFT avant sa mise en exécution.

TRAVAUX COMMUNS

Le terrain livré par la ville de Genève après dépollution est située plusieurs mètres en dessous du terrain fini futur. Un remblayage général du site entre les ouvrages en sous-sol est donc nécessaire. Afin de coordonner les travaux communs à tous les maîtres d'ouvrage (remblayage, introduction des services, construction des collecteurs d'eau claire et usée), l'ensemble des maîtres d'ouvrage nomme un représentant pouvant agir en leur nom. Ces travaux communs seront décrits dans une soumission unique, adjugés à une seule et même entreprise et gérés de façon coordonnée pour l'ensemble du site. Les frais relatifs à ces travaux seront refacturés à chaque maître d'ouvrage en respectant la clé de répartition établie pour les travaux d'aménagements extérieurs gérés par le SAM.

La direction de travaux de chaque ouvrage est tenue de collaborer avec le maître d'ouvrage gérant les travaux communs, afin de lui permettre d'intervenir librement sur son périmètre au moment opportun. Les zones d'interventions et des passages des fluides seront matérialisés sur site et aucun entreposage sur ces zones ne sera toléré. L'association d'architectes SOCIAL LOFT se réserve le droit de faire évacuer tous matériels et matériaux pouvant gêner la bonne exécution des travaux communs et ceci au frais de l'entreprise incriminée.

RECEPTIONS INTERMEDIARES

Après accord des Maître d'Ouvrage, une réception des ouvrages, en présence des représentants des maîtres d'ouvrage de tous les bâtiments concernés, sera organisée au fur et à mesure de l'aboutissement successif des chantiers, afin de constater l'état des bâtiments et les éventuels dégâts causés par les bâtiments encore en chantier. Cette réception est particulièrement importante pour les bâtiments dans lesquels plusieurs maîtres d'ouvrage se partagent le même emplacement en plan.

SECURITE –SALUBRITE

Afin limiter les risques inhérents sur chantier, la direction de travaux de chaque bâtiment met en place un PHSE strict de son ouvrage sur la base du PHSE fourni par la SUVA.

La direction des travaux veille au respect du PHSE par les entreprises intervenant sur son chantier. Ceci notamment dans les espaces réservés aux chantiers se déroulant sur le même périmètre.

Pour la bonne marche entre les chantiers, chaque PHSE devra être soumis pour approbation à l'association d'architectes SOCIAL LOFT avant sa mise en exécution.



Société coopérative des rois

PARKING

Aucun parking n'est mis à disposition sur site. Le stationnement sur le site est strictement interdit. Les entreprises veilleront à ne pas entraver les accès aux divers chantiers et incitent leurs employés à utiliser les transports publics pour se rendre sur le site.

Fait à Genève, le 27 juin 2012